Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 094-259400984-20250410-B_2025_25-DE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 14H37, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Madame PATOUX, Madame LEYDIER et Monsieur DUCELLIER étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur ASLANGUL, Monsieur DUVAUDIER était représenté par Madame PATOUX, Monsieur CHAZOTTES était représenté par Madame LEYDIER, Monsieur TMIMI était excusé.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 3 avril 2025, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur DUCELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Madame PATOUX a rejoint la séance à 14h47, après le vote de la délibération n°2025-19.

Délibération B-2025-25 : Acquisition amiable du lot n°18, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (studette de 10,79 m²) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Monsieur BLANC et Madame GUTKE, au prix de 62 000 €.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	3
Votants	:	7
Déports	:	0
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	7
Ont voté contre	:	0

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 094-259400984-20250410-B_2025_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE (SAF 94)

DELIBERATION N° B-2025-25 DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 avril 2025

OBJET : Acquisition amiable du lot n°18, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (studette de 10,79 m²) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Monsieur BLANC et Madame GUTKE, au prix de 62 000 €.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, et les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF 94 n°98/207 en date du 28 janvier 1998, n° 2002/788 en date du 13 mars 2002, n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004, n° 2005/2845 en date du 9 août 2005, n° 2006/3513 en date du 29 août 2006, n°2006/4552 et 2006/4553 en date du 8 novembre 2006 , n°2007/3201 en date du 14 août 2007, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017, n° 2022/ 04564 en date du 16 décembre 2022 et n° 2023/ 04419 en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de NOGENT-SUR-MARNE en date du 30 avril 2004 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/788 en date du 13 mars 2002 agréant l'adhésion de la Ville de NOGENT-SUR-MARNE au SAF 94,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 13 février 2025 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu l'arrêté du Président du SAF 94 du 22 octobre 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Directrice du SAF 94,

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 094-259400984-20250410-B_2025_25-DE

Vu l'accord intervenu au terme des négociations, soit le 9 février 2025, entre Monsieur BLANC et Madame GUTKE, vendeurs, et le SAF 94, pour l'acquisition du lot n°18, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (studette de 10,79 m²) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Monsieur BLANC et Madame GUTKE, au prix de 62 000 €,

Considérant que la saisine des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour cette acquisition, le prix négocié de ce bien étant inférieur au seuil règlementaire applicable à compter du 1er janvier 2017 (Arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, portant réforme de l'évaluation),

Considérant la carence en logements locatifs sociaux de la Ville de Nogent-sur-Marne,

Considérant la volonté de la Ville de Nogent-sur-Marne de travailler activement à réaliser des logements locatifs sociaux, et notamment en centre-ville à proximité du marché en cours de restructuration,

Considérant que la délibération de la Ville de NOGENT-SUR-MARNE autorisant le SAF 94 à acquérir le bien objet au prix de 62 000 €, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 03 juin 2025,

Considérant la légitimité de la demande de la Commune de NOGENT-SUR-MARNE de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat,

Sur le rapport n° B-2025-25 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition amiable du lot n°18, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (studette de 10,79 m²) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Monsieur BLANC et Madame GUTKE, au prix de 62 000 €.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

Article 3 : Habilite son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

Article 4 : Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

Article 5 : Autorise son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée à signer la convention de portage foncier avec la Ville de NOGENT-SUR-MARNE, dont la durée de validité ne pourra excéder **le 13 septembre 2031**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 094-259400984-20250410-B_2025_25-DE

Article 6 : Autorise son Président ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

Article 7 : Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de NOGENT-SUR-MARNE.

Le Président,
Charles ASLANGUL